

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 17 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents:

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Daniele DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, , Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT, Evelyne MOREL.

Absent excusé : Mikaël GIROUD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Christian FOLLET TROSSET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021 a été approuvé.

DIA Vente POUPLIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître DI GUARDO-ETIEVANT, Notaire à Bourg en Bresse, portant sur une parcelle bâtie située à 140 Rue du Four, en zone U et cadastrée :

-A 802 (104 m²)

portant sur 2 parcelles situées à Moinans, et cadastrée :

-A 824 (58 m²) en zone U

-A 832 (623 m²) en zone N

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente SNC LE CLOS DU REVERMONT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître BREUIL Barbara, Notaire à Ceyzériat, portant sur une parcelle non bâtie située Rue de Chatillonnet» lieu-dit « Le Grand Champ » lot 1 du lotissement Le Clos des Teppes en zone Ua et cadastrée :

-B 832 (519 m²) division de la parcelle B 674

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI – Report au 1^{er} juillet 2021, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale

Un courrier de la préfecture de l'Ain a été adressé à toutes les collectivités territoriales, il précise que les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021 : les délibérations d'oppositions au transfert intervenues avant le 1er avril 2021 ne pourront être comptabilisées pour calculer l'atteinte de la minorité de blocage.

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020, le conseil avait délibéré afin de refuser le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. La préfecture refuse les termes de cette dernière, le refus doit être clairement énoncé par le terme «s'oppose».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Annule la délibération n° 2020-60 concernant le refus de transfert automatique de la compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

De ce fait il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2020- 60 Refus du transfert automatique de la compétence PLU par les termes suivants :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L521 I-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse;

Souhaite que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

DESIGNATION DU MANDANT ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE

Présentation est faite à l'assemblée du contrat de gestion immobilière SEMCODA pour les logements situés au 600 route de NEUVILLE – MEYRIAT 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme mandant et autorise Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT à signer le contrat de mandat de gestion immobilière de la SEMCODA pour les logements précités, ainsi que tout document afférent.

POINT SUR LES PARCELLES POUVANT ACCUEILLIR DES ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE

Un projet de parcelle unique à MOINANS est l'étude.

Questions diverses :

Point sur la modification simplifiée du PLU

L'arrêté ci-dessous fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans la Voix de l'Ain.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- Actualiser, créer et supprimer des emplacements réservés ;
- Modifier l'article 2 de la zone U en termes d'occupation et utilisation du sol interdites ;
- Préciser l'article 3 des zones U et 1AU (accès et voirie) ;
- Assouplir l'article 5 de la zone U (caractéristiques des terrains) ;
- Assouplir l'article 11 des zones U et 1AU (aspects extérieurs) ;
- Actualiser l'article 12 dans les zones Ux et 1AU (stationnement) ;
- Assouplir l'article 12 de la zone U (stationnement) ;
- Modifier les articles 1 et 2 des zones A, As et N pour permettre notamment l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les affouillements et les exhaussements de sols s'ils sont liés aux travaux d'aménagement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la lutte contre les risques naturels ;
- Permettre l'application des règles relatives au retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives pour les lots et divisions internes aux opérations mentionnées par l'article R.151-21 ;
- Assouplir le règlement de la zone 1AU pour faciliter l'aménagement de la zone ;
- Modifier le lexique du règlement ;
- Permettre le toilettage du règlement.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2/ L'arrêté engageant la procédure a été transmis à la Voix de l'Ain pour publication.

Transport scolaire :

Un projet est à l'étude pour faire un arrêt à CHARINAZ LE HAUT et à CHILOUP

Sens interdit à l'étude :

Un projet de sens interdit pour les véhicules de plus de 12 tonnes est à l'étude Rue de la Valière à CHARINAZ LE BAS en provenance de la Route de PONCIN.

Bulletin municipal 2022 :

Pour permettre de réaliser une économie sur la réalisation du bulletin municipal, une étude de marché a été faite et 3 devis ont été mis en concurrence. A prestation équivalente (quantité et qualité), une proposition nettement moins onéreuse que les autres a été retenue. Il y aura donc un changement de prestataire l'année prochaine.

Site internet de la Mairie :

A destination des Associations, des ateliers pour la création et l'utilisation d'une page web auront lieu en Mairie le 26 juin et le 3 juillet prochains.

Elections des 20 et 27 juin 2021 :

La présence de 24 personnes sera nécessaire pour le bon déroulement des opérations électorales départementales et régionales.

Fleurissement :

La livraison des fleurs aura lieu le jeudi 27 mai 2021.

Projet d'un forum des associations en Septembre 2021:

Pour évoquer ce projet, une réunion est prévue avec les Associations le 5 juin 2021 à 10 h 00 à la salle des fêtes de BOHAS.

Formations D.I.F. Elus :

Dans le cadre des formations inter-communales mises en place par l'AMF pour le SUD REVERMONT, deux formations auront lieu début Juillet : finances publiques et urbanisme.

Chaque groupe sera composé de 19 élus dont 3 de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 14 Juin 2021 à 20 h 30.

le Maire,
E. DARNEDRU

